

R.90



Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
**Direction générale des
affaires criminelles et pénales**

1995 FEV 21

"CONFIDENTIEL"

Monsieur Hervé Bertrand
135, Thérien
STE-ANNE DES PLAINES, (Québec)
JON 1H0

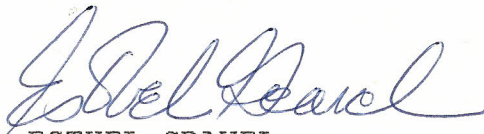
Monsieur/Madame,

Vous avez déposé, à la Sûreté du Québec, une plainte concernant des événements qui seraient survenus alors que vous étiez hébergé(e) dans un établissement au Québec. Nous avons évalué la preuve qui nous a été soumise suite à l'enquête policière.

Pour les principaux motifs mentionnés dans la lettre adressée à l'enquêteur au dossier et dont vous trouverez une copie ci-jointe, nous n'autorisons pas de poursuite criminelle dans cette affaire.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le substitut du procureur
général du Québec,



ESTHEL GRAVEL

Pièce jointe